

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- > Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- > Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET

Était absente excusée : Madame Christine JEANNEY.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### Ordre du jour :

- ▶ Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 juin 2021
- ▶ Adoption du nouvel accord cadre RIFSEEP
- ▶ Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ▶ Régime indemnitaire – Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ▶ Indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police municipale (ISMF)
- ▶ Suppression et création de poste suite à augmentation de temps de travail
- ▶ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- ▶ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCLL pour des travaux rue des Chazeaux à Ornans
- ▶ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCLL pour des travaux rue des Epenottes à Ornans
- ▶ Vente de parcelles sises « Au Malade » à Ornans
- ▶ Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ▶ Avenant n° 3 à la convention avec FRPO pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS
- ▶ Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac
- ▶ Reconduction de la convention avec l'association « Toutes des Déeses »
- ▶ Reconduction de la convention de partenariat Collège Ste Marie – St Michel pour la section sportive scolaire
- ▶ Convention de partenariat avec l'association « Costumes & Patrimoine »
- ▶ Subvention exceptionnelle à l'association ACC'OR
- ▶ Informations diverses

Vu le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 et 2020-1310 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut se réunir en tout lieu afin d'assurer la tenue des réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;

- ▶ Il est proposé au Conseil Municipal que cette séance se déroule sans public, étant précisé les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique, sur Facebook « Ornans officiel ».

➔ **Cette disposition est votée à l'unanimité**

Compte tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de cette séance seront prises, et les gestes barrières respectés.

**Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19h30**

## Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 30 juin 2021 à l'unanimité

### Délibération n° 2021/98

#### Adoption du nouvel accord cadre RIFSEEP

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter les dispositions du nouvel accord cadre RIFSEEP telles qu'exposées à l'Assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

### Délibération n° 2021/99

#### Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Valide ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les modalités de mise en œuvre, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

### Délibération n° 2021/100

#### Régime indemnitaire – Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide d'adopter les dispositions relatives au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) telles qu'exposées à l'Assemblée, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**
- > **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- > **Autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le taux de l'IAT aux agents concernés.**

### Délibération n° 2021/101

#### Indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police municipale (ISMF)

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Adopte le taux de 20% applicable à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de police municipale pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**
- > **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- > **Autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le taux de l'ISMF aux agents de police municipale.**

### Délibération n° 2021/102

#### Suppression et création de poste suite à augmentation de temps de travail

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;**

- > Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n° 2021/103

### Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : assister les services administratifs plus particulièrement l'EVS en l'absence de recrutement possible faute de candidats, et le service urbanisme qui voit le nombre de dossiers à instruire augmenter depuis plusieurs mois.
  - Durée du contrat : 11 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : 100 % du SMIC
- > D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### Délibération n° 2021/104

### Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCLL pour des travaux rue des Chazeaux à Ornans

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De confier à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'opération intitulée « Réfection de la chaussée rue des Chazeaux à Ornans » ;
- > Que la Commune d'Ornans s'acquittera auprès de la CCLL des dépenses détaillées ci-dessus, conformément aux stipulations de l'article 4 de ladite convention ;
- > Que l'exécution et la direction des travaux seront assurées par la CCLL, et les ouvrages réalisés seront réceptionnés et remis à la Commune d'Ornans à l'issue des travaux ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n° 2021/105

### Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCLL pour des travaux rue des Epenottes à Ornans

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De confier à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'opération intitulée « Création d'une voie d'accès à une aire de pompage pour la défense incendie » ;
- > Que la Commune d'Ornans s'acquittera auprès de la CCLL des dépenses détaillées ci-dessus, conformément aux stipulations de l'article 4 de ladite convention ;
- > Que l'exécution et la direction des travaux seront assurées par la CCLL, et les ouvrages réalisés seront réceptionnés et remis à la Commune d'Ornans à l'issue des travaux ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n° 2021/106

### Vente de parcelles sises « Au Malade » à Ornans

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Confirme la vente des parcelles cadastrées AP n° 144, 145, 146 et 147 situées à la Z.A. « Au Malade » à Monsieur Thomas POLARD ou toute société civile dont il fait partie ;
- > Confirme les termes des délibérations susvisées, fixant les conditions de cette cession ;
- > Autorise Madame le Maire à signer l'acte s'y rapportant dressé par l'étude de Me ZEDET Notaires associés, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n° 2021/107

#### **Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET, et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort qu'aucune remarque n'a été apportée et que la procédure peut se finaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Décide d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
  - Suppression de l'emplacement réservé n°21
  - Adaptation de l'emplacement réservé n°37
- > Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'Ornans durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- > Dit que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ornans aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- > Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée des pièces modifiées du dossier de PLU qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

#### Délibération n° 2021/108

#### **Avenant n° 3 à la convention avec FRPO pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Benoit HUGON) :

- > D'approuver l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Familles Rurales du Pays d'Ornans pour l'ACCEM péri et extrascolaire et CLAS, prolongeant la durée l'avenant n° 2, soit du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021, pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### Délibération n° 2021/109

#### **Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité de Besançon de la Ligue Nationale contre le Cancer, portant sur la création d'espaces sans tabac ;
- > De décider d'interdire de fumer dans les espaces publics suivants :
  - ▶ Aux abords des Ecoles Courbet, Sainte Marie-Saint Michel et du Collège Pierre Vernier,
  - ▶ Sur les aires de jeux et parcs situés à Bonnevaux-le-Prieuré et à Ornans : Visitation, Cités Jardins, Skate-park et City-Park ;
  - ▶ Au Square de la Médiathèque ;
- > D'autoriser Madame la Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens, et à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

#### Délibération n° 2021/110

### Reconduction de la convention avec l'association « Toutes des Déesses »

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De reconduire la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Toutes des Déesses » aux conditions susmentionnées ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### Délibération n° 2021/111

### Reconduction de la convention de partenariat Collège Ste Marie – St Michel pour la section sportive scolaire

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De reconduire la convention de partenariat multipartite pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2025, aux conditions susmentionnées, et de verser au Collège Sainte Marie - Saint Michel une somme de 1.000 € par an ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n° 2021/112

### Convention de partenariat avec l'association « Costumes & Patrimoine »

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames VERNEREY et DAHES, Messieurs PERNIN et ROLAND) :

- > D'approuver la convention de partenariat entre l'association « Costumes et Patrimoine » et la Commune d'Ornans, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mai 2022 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### Délibération n° 2021/113

### Subvention exceptionnelle à l'association ACC'OR

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ACC'OR, d'un montant de 990 €, dans le cadre d'animations qu'elle organise pour ses 60 ans d'existence ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### Informations diverses

- ▶ Certificats administratifs (régularisations comptables)
- ▶ Décisions du Maire n° 2021/1 à 2021/5
- ▶ Manifestation ce mardi 31 août devant l'école Courbet suite à l'annonce d'une fermeture de classe
- ▶ Tenue ce jour d'un séminaire SCOT organisé par la CCLL : 5 ateliers prévus cet automne
- ▶ Déplacement du Centre de vaccination Covid-19 à la salle des Isles Basses à compter du 6 septembre 2021
- ▶ Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 6 octobre 2021

La séance est levée à 20h18